



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83
E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 novembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
votants : 10

Date de la convocation :
20/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le vingt-trois du mois de novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault, M. POUY Gilbert.

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023
- Adhésion à l'Agence Française des Chemins de Compostelle
- Passation d'un contrat d'assurances statutaires – Année 2024
- Prise en charge des frais de déplacement
- Marchés publics : délégation au maire
- Restauration de l'Eglise abbatiale – approbation du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Logements mairie et école – loyers au 1^{er} janvier 2024
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Affectation des résultats 2022
- Décision modificative n°1
- Avenant annuel – Convention de partenariat 2019-2023 entre la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, la Commune de Sorde-l'Abbaye et le Département des Landes relative à l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye

2023-027 ADHESION A L'AGENCE FRANCAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

L'Agence française des chemins de Compostelle est une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. Elle a été déclarée en Préfecture de la Haute-Garonne le 2 février 1990. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux.

Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'Etat, l'Agence anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998. Le rôle de l'Agence :

- Promouvoir le développement durable des territoires par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et le tourisme culturel
- Soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel suscité par l'itinérance
- Transmettre les valeurs liées à l'héritage culturel des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle

- Faire connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre
- Mettre en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe
- Animer le réseau des acteurs et propriétaires du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

L'adhésion à l'AFCC représente un coût de 250€.

le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'AFCC.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune à l'AFCC.

2023-028 - PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES – ANNEE 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir le renouvellement du nouveau contrat. Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années précédentes à moins de 5 000 € par an pour les agents affiliés à la CNRACL et 1 500 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, Considérant la proposition reçue de la CNP ASSURANCES, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la retenir et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de retenir la proposition de la CNP ASSURANCES pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de conclure avec cette société pour une durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 un contrat au taux de :
- 7,39 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- 1,65% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.

2023-029 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de

repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service comptable qui en assure le contrôle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat.
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.
- Madame le Maire est autorisée à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-030 MARCHES PUBLICS : DELEGATION AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2023-031 RESTAURATION DE L'EGLISE ABBATIALE – APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2421-1,

Vu le diagnostic sanitaire,

Considérant qu'il convient d'arrêter le programme des travaux et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle,

Mme le Maire rappelle que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Richard Duplat, a rendu cette année un diagnostic sanitaire sur l'abbaye de Sorde. Le programme de travaux comporte d'une part la restauration extérieure, d'autre part la restauration intérieure de l'église abbatiale.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux est fixée à 4 841 410€ HT (valeur octobre 2022). A titre indicatif, cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Restauration extérieure : 2 589 076€ HT
- Restauration intérieure : 2 252 334€ HT

Les études et les travaux seront découpés de la manière suivante :

Phase 1 : restauration extérieure

Tranche 1 ferme : mission de base de restauration d'un monument historique et restauration du clos et du couvert de la nef et du clocher

Tranche 2 : restauration du clos et du couvert du transept et de la sacristie

Tranche 3 : restauration du clos et du couvert du chevet et des absidioles

NB : la restauration extérieure de l'église pourra être assortie d'une mission d'archéologie du bâti prescrite par le service régional de l'archéologie de la DRAC.

Phase 2 : restauration intérieure

Tranche 1 : restauration intérieure de la partie orientale de l'édifice

Tranche 2 : restauration intérieure de la partie occidentale de l'édifice

Tranche 3 : prestations techniques

Il convient donc désormais de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ces travaux. Au regard du montant estimé des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre, une procédure formalisée doit être lancée. La consultation sera lancée en suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert, fixée par le Code de la commande publique. La Commune va lancer un appel d'offres ouverts pour recruter un maître d'œuvre.

Le marché sera attribué au candidat ou à l'équipe candidate ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères. Les critères envisagés pour l'attribution du marché sont les suivants :

- Le prix 45%
- La valeur technique de l'offre 55% ; au vu des documents remis au titre de l'offre et des sous-critères suivants :
 - o Qualités technique et professionnelle du candidat, appréciées au regard des compétences, des moyens humains et techniques et des références présentées. En cas de présentation en groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement.
 - o Qualité technique des prestations au regard de la note méthodologique remise.
 - o La prise en compte du développement durable dans le projet au vu de la note correspondante.

Un contrat de maîtrise d'œuvre pourra alors être signé avec le candidat ou groupement retenu.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à environ 427 980€ HT (8,84% du coût prévisionnel des travaux)

Arrêté du 1er février 2011 fixant les conditions de rémunération des architectes en chef des monuments historiques pour leurs activités d'étude, de conseil et de surveillance et le barème applicable aux opérations de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les monuments historiques classés appartenant à l'Etat remis en dotation à ses établissements publics ou mis à leur disposition. Article 3. Modifié par Décret n°2020-1831 du 31 décembre 2020 - art. 12.

A l'issue de cette procédure, il sera confié au maître d'œuvre une mission de base ainsi que des missions complémentaires (ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), la participation aux actions de communication de la Commune, mission système de sécurité incendie et coordination SSI).

Le financement de cette opération reposera sur le budget de la Commune de Sorde-l'Abbaye. La Commune sollicitera en temps utile les subventions dont elle pourrait bénéficier.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 841 410€ HT.
- APPROUVE le programme de travaux issu du diagnostic sanitaire.
- APPROUVE le lancement de la procédure visant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes décisions et à lancer toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de l'opération.
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions.

2023-032 - LOGEMENTS MAIRIE ET ECOLE – LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2024

La Loi n°2010-1657 du 29/12/2010 a modifié les modalités de révision des loyers pratiqués des logements ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat. Ainsi l'article L 351-2 du code de la construction dispose que les loyers pratiqués sont révisés au 1^{er} janvier de l'année.

L'article 112 de la loi ALUR/CCH : L.353-9-3 stipule désormais, que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente doit être retenu pour la révision des loyers et redevances pratiqués des logements conventionnés.

CONSIDERANT que la variation de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, pour cette année, est de + 3,50 %, calculée comme ci-dessous :

$$\text{Loyer de base} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023} = 140,59}{\text{Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022} = 135,84}$$

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents,

➤ **FIXE**, à compter du 1^{ER} janvier 2024, les montants des loyers, comme suit :

○ **MAIRIE :**

APPART N°1 : de à 270,60 à **280,06€**

APPART N°2 : de 297,91 à **308,33€**

APPART N°3 : de 312,91 à **323,85€**

○ **ECOLE :**

APPART N°1 : 411,41€ à **425,80€**

APPART N°2 : 411,41 € à **425,80€**

APPART N°3 : 378,69 € à **391,93€**

2023-033 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 septembre 2023,

Considérant que la Commune de Sorde-l'Abbaye s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune sauf les SPIC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de SORDE-L'ABBAYE : utilisation du plan de comptes M57 abrégé,
- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement
- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable
- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2023-034- AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Annule et remplace la délibération n°9 du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, réuni sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En fonctionnement :

➤ Un résultat de clôture en 2022 de	80 384,73
➤ Résultat antérieur reporté de	103 113,84
➤ Résultat à affecter	183 498,57

En investissement :

➤ Solde d'exécution d'investissement	
Déficit (besoin de financement) 79 412,78	

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

➤ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	79 412,78
➤ SOIT UN EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) DE	104 085,79
➤ UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-79 412,78

2023-034- DECISION MODIFICATIVE 1

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	32 951,33	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capi	32 951,33
2182 (21) : Matériel de transport	9 000,00	1322 (13) : Régions	9 000,00
	41 951,33		41 951,33

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement repo-	47 304,67
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-1 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-2 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-5 000,00		

615231 (011) : Voiries	-3 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-5 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	-8 304,67		
6226 (011) : Honoraires	-2 000,00		
62878 (011) : A d'autres organismes	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-3 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	-3 000,00		
	-47 304,67		-47 304,67
Total Dépenses	-5 353,34	Total Recettes	-5 353,34

2023-036 - AVENANT ANNUEL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS, LA COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE ET LE DEPARTEMENT DES LANDES RELATIVE A L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DE SORDE-L'ABBAYE

Madame le Maire rappelle l'engagement par convention signée le 2 décembre 2019 entre le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde-l'Abbaye visant à définir le projet patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les 2 entités.

Comme prévu dans la convention, des avenants ont vocation à préciser, chaque année, les actions menées en commun par les différents partenaires et les ressources humaines, financières et techniques allouées annuellement par les signataires et celles qu'ils auront pu mobiliser auprès de partenaires externes publics ou privés. Ainsi, après validation par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage, il est proposé d'approuver l'avenant n°5 pour l'année 2023, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE : - d'approuver les termes de l'avenant n°5 précisant le plan d'action opérationnel validé par les partenaires, les engagements respectifs de chacun en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques pour l'année 2023, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n° 5 et tous les actes qui s'y rattachent.

Questions diverses :

Site A CASA :

- Daniel DAVID expose que le projet a été laissé de côté par la municipalité et n'est pas évoqué en Conseil municipal.
- Mme le Maire rappelle que c'est le projet phare de la municipalité, depuis 3 ans et qu'il est intégré à l'obtention de la marque Petite Cité de Caractère ce qui complexifie le processus.
- Fabienne THULLIER ne comprend pas ce doute.
- Daniel DAVID explique que l'association AMASSA n'a aucune information de la part de XL Habitat sur le projet habitat séniors.
- Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté à l'unanimité la délégation de ce projet à XL Habitat.

CAUE : réunion concernant la création d'une palette végétale avec des anciens de la Commune.

Travaux :

- Pont de Sorde : rencontre avec les élus et techniciens du Conseil départemental concernant les problèmes d'écoulement des eaux au Sahuc et du cheminement piétons sur le pont.
- Les travaux de remise en état de la chambre Sydec située sur la rue Maubourguet auront lieu du 11 au 15 décembre 2023, la circulation sera alternée par feu tricolore.
- Salle des fêtes : pas de retour de l'expert à ce jour.

- Voirie : programme 2024 de la CCPOA ; bel air, impasse Houn de Madaoune. Un jour de pelle a été demandé en plus afin de refaire les accotements et fossés à Lacaussade. Les fossés du coût sont également prévus.
- L'association la Boule de l'Abbaye demande que des travaux de réfection de l'avant toit du local soient entrepris pour une mise en sécurité.

Bilan camping 2023 : bilan positif malgré une baisse de la fréquentation par rapport à 2022 grâce notamment à la location d'un emplacement supplémentaire à « Les nuits de Cassiopée ».

Village d'avenir : la Commune s'est portée candidate à ce dispositif mis en place par l'Etat afin d'apporter une aide en ingénierie sur les projets. Réponse courant décembre 2023.

Dates à retenir : vendredi 8 décembre à 19h à la salle des fêtes réunion publique de mi-mandat.
Samedi 13 janvier à 11h à la salle des fêtes vœux du maire.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire
LABORDE Marie Françoise



La secrétaire de séance
BROUSTICK Marie-Laure